



En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, les sélections pour l'entrée en formation en 2020, s'effectueront uniquement sur dossier complet

# REGLEMENT

## DE SELECTION 2020

### FORMATIONS EN VOIE INITIALE



**MONITEUR EDUCATEUR**



**ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL**

# SOMMAIRE

<b>LES FORMATIONS PROPOSEES PAR LE CFTS .....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 1 : INSCRIPTION DES CANDIDATS .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2 PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR .....</b>	<b>6</b>
<b>1.3 DATES ET PROCEDURE D'INSCRIPTION.....</b>	<b>7</b>
<b>1.4 COUT DES EPREUVES DE SELECTION.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 3 : COMMISSION D'ADMISSION .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 4 : REPORT D'ADMISSION .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 5 : LA FORMATION .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXES</b>	

## LES FORMATIONS PROPOSEES PAR LE CFTS

Le Centre de Formation des Travailleurs Sociaux (C.F.T.S.) est agréé pour dispenser les formations suivantes :

### ▪ **Éducateur Spécialisé**

L'éducateur spécialisé, dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion, aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des groupes et des territoires.

L'éducateur spécialisé est impliqué dans une relation socio-éducative de proximité inscrite dans une temporalité. Il aide et accompagne des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion.

L'éducateur spécialisé intervient principalement, mais sans exclusive, dans les secteurs du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

### ▪ **Éducateur de Jeunes Enfants**

L'éducateur de jeunes enfants exerce une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir. Les missions qui lui sont confiées sont en constante mutation, du fait des évolutions sociales, mais aussi du fait des politiques nationales et locales qui jouent un rôle fondamental dans la mise en place des modes d'accueil de la Petite Enfance.

L'éducateur de jeunes enfants est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions se situent à trois niveaux : éducation, prévention, coordination. Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale.

### ▪ **Moniteur Éducateur**

Le moniteur éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Le moniteur éducateur intervient dans des contextes différents :

Il peut contribuer à l'éducation d'enfants ou d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Dans ce contexte, il assure une relation éducative avec ces personnes, organise et anime leur quotidien, en les accompagnants dans l'exécution des tâches quotidiennes. Il contribue ainsi à instaurer, restaurer ou préserver leur autonomie.

Il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté d'insertion. Par un accompagnement quotidien, conduit dans une visée de socialisation et d'intégration, le moniteur-éducateur aide à améliorer l'adaptation sociale de ces personnes.

Le moniteur éducateur intervient principalement, mais sans exclusive dans les institutions du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale assurant une prise en charge collective des publics. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

#### ▪ **Accompagnant Educatif et Social**

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social atteste des compétences requises pour exercer simultanément des activités visant à accompagner les personnes au quotidien et à coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés. Ses titulaires veillent à la participation à la vie sociale et citoyenne de la personne. Cet accompagnement prend en compte les spécificités en fonction du lieu de cet accompagnement, à domicile, au sein d'une structure collective ou dans le milieu scolaire.

La profession d'AES fait fusionner les métiers d'AMP (aide médico-psychologique) et AVS (auxiliaire de vie scolaire), grâce à trois spécialités (accompagnant de la vie à domicile ; accompagnant de la vie en structure collective ; Accompagnant à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire).

Accompagnant de vie de tous les jours, l'AES intervient auprès d'un public qui a besoin d'aide et de soutien dans les actes de la vie quotidienne. Il doit connaître les pathologies, les troubles et les déficiences de la personne, pour s'adapter aux situations de handicap et déterminer ses besoins fondamentaux. L'AES travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire, avec des éducateurs, des chefs de services, des infirmiers, des aides – soignantes et des professeurs.

## Article 1 : INSCRIPTION DES CANDIDATS

### 1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

**Pour les formations  
d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé**

**nouvelles modalités d'inscription**

Dorénavant, la sélection à l'entrée en formation se fait sur étude du dossier et entretien d'admission (payant) (modalités d'entretien propres à chaque établissement de formation).

Deux modalités :

1/ Vous êtes **lycéens et futurs bacheliers, apprentis, étudiants en réorientation ou demandeurs d'emploi**(2), vous devez vous pré-inscrire sur la plateforme Parcoursup à partir de 22 janvier 2020.



2/ Vous êtes **salariés**, vous devez vous adresser directement au centre de formation de votre choix qui vous indiquera la nouvelle démarche à suivre.

(2) Pour les demandeurs d'emploi, la pré-inscription via Parcoursup dépend de la prise en charge financière de la formation par le Conseil régional du territoire concerné. Se renseigner auprès de Pôle Emploi.

**MONITEUR EDUCATEUR**  
**Arrêté du 20/06/07**  
**Article 2**

Pour suivre la formation de Moniteur-Éducateur, les candidats doivent satisfaire à un examen de sélection ayant pour but d'apprécier leur aptitude à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école.

**Aucun diplôme n'est exigé pour passer les épreuves de sélection (cf. 2.2 Épreuve écrite)**

Les candidats devront remettre une note biographique (Cf. règlement de sélection p.7).

**ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL**  
**Arrêté du 29/01/16**  
**Article 2**

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, sauf pour les candidats relevant de l'article 4 de l'Arrêté, est subordonnée à la réussite à des épreuves d'admission en formation organisées par les établissements de formation.

**Aucun diplôme n'est exigé pour passer les épreuves de sélection (cf. 2.2 Épreuve écrite).**

*Les candidats dispensés de l'épreuve écrite devront remettre une note biographique (Cf. règlement de sélection p.7).*





## 1.2 PIÈCES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport pour les candidats de nationalité française, de la carte de résident pour les candidats de nationalité étrangère ;
- Copie de tous les diplômes ou certificat de scolarité (classe de terminale) ou justificatif de réussite ou d'inscription à l'examen de niveau D.J.S.C.S ;
- Attestation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour les candidats reconnus porteurs de handicap afin de bénéficier des aménagements réglementaires.
- Note biographique en deux exemplaires agrafés (cf. page 7)
- 5 enveloppes rectangulaires (format 22 x 11 – autocollantes), affranchies au tarif en vigueur portant l'adresse du candidat ;
- 1 enveloppe (format 229 x 324 - autocollante), timbrée à 1,75 € portant l'adresse du candidat ;
- Règlement des frais de dossier et d'inscription effectué directement sur le compte du CFTS à partir du RIB ci-joint. La copie du bordereau entraîne la facturation et l'inscription définitive à la sélection (cf. modalité de paiement p.10) ;

**\*AUCUN REGLEMENT NE SERA EFFECTUE SUR PLACE AU CFTS.**

## NOTE BIOGRAPHIQUE

### Cette note biographique devra comporter en page de garde :

- Nom, prénom du candidat
- Coordonnées (adresse postale – téléphone et adresse électronique)
- La formation choisie
- Une photo d'identité récente

### Cette note devra mettre en évidence :

- La situation actuelle du candidat, familiale et professionnelle.
- Le parcours de formation et le parcours professionnel, déroulement et réflexion.
- Les intérêts, les goûts personnels et les activités dans lesquelles le candidat est engagé, son engagement associatif éventuel.
- La façon dont le candidat a découvert la profession et les raisons de son choix. Il doit faire apparaître une réflexion sur son choix.
- Les conceptions du candidat du métier concerné, sa place dans la société, les valeurs qu'il doit porter.
- Les attentes du candidat par rapport à la formation.

**La note biographique doit être en traitement de texte sur 4 à 5 pages (maximum) hors page de garde.**

### 1.3 DATES ET PROCEDURE D'INSCRIPTION

#### **RETRAIT DES DOSSIERS**

- ✓ Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site du CFTS : [www.cfts-formation.com](http://www.cfts-formation.com)  
**du jeudi 11 au jeudi 25 juin 2020.**

#### **CLOTURE DES INSCRIPTIONS**

Les dossiers doivent être transmis, complets, au plus tard **le jeudi 25 juin 2020**, exclusivement

- ✓ par mail à l'adresse : [mlutin@cfts-formation.fr](mailto:mlutin@cfts-formation.fr)
- ✓ ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi.



**En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19**

**LA SELECTION S'EFFECTUERA UNIQUEMENT SUR DOSSIER**

Seuls les dossiers complets (après vérification par le centre de formation) seront enregistrés définitivement.

**Tout dossier reçu hors délai ne sera pas étudié**

**et tout dossier incomplet sera retourné au candidat.**

**DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS**

**L'admission en liste principale et en liste d'attente, vaut exclusivement pour la rentrée scolaire 2020 à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.**

**1.4 COUT DES EPREUVES DE SELECTION**

**Moniteur Educateur / Accompagnant Educatif et Social**

Frais de dossier	Examen dossier
40 €	100 €

**ABSENCE AUX EPREUVES DE SELECTION.**

En cas de retrait de candidature après la date de clôture des inscriptions, et en cas d'absence aux épreuves, aucun remboursement ne sera effectué.

**Toute absence à l'un des groupes d'épreuves pour cas de force majeure :**

- décès d'un parent proche ;
- hospitalisation ;
- accident de la route.

**donnera lieu au remboursement du coût de l'épreuve, sur présentation d'un justificatif.**

**Une somme forfaitaire de 20 € sera dans tous les cas conservée par le C.F.T.S pour frais de dossier.**

## Modalités de paiement des frais de sélection

- **Aucun règlement ne sera effectué sur place au CFTS.**
- **Pas de règlement en espèces, chèque et mandat cash.**
- **Règlement uniquement par virement (ci-joint RIB).**
- **Préciser le choix et le nom du candidat tant sur le bordereau que sur l'ordre de virement.**

Les choix sont les suivants :

- a) **Sélect ME + Nom et Prénom**
- b) **Sélect AES + Nom et Prénom**

- **Un virement par choix**

- **Attention :**

**Les justificatifs de paiement (ordre de virement ou de versement) devront être envoyés par fax au 0590 83 98 40 ou par mail aux adresses suivantes jusqu'au 25/06/2020 date limite de paiement :**

[ajeremie@cfts-formation.fr](mailto:ajeremie@cfts-formation.fr)

[mlutin@cfts-formation.fr](mailto:mlutin@cfts-formation.fr)

[directeur@cfts-formation.fr](mailto:directeur@cfts-formation.fr)

CENTRE DE FORMATION AGFTS  
ROUTE DE LA ROCADE  
97139 ABYMES

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque 10107	Code Guichet 00473	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00330920290		Clé 27
<b>Domiciliation</b> BRED BAJE MAHAULT JARRY 0590254595		
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1010 7004 7300 3309 2029 027		

Pour la formation d'Accompagnant Educatif et Social, les candidats titulaires des titres ou diplômes suivants :

Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ainsi que les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

**Attention** : CES CANDIDATS DOIVENT FAIRE PARVENIR AU C.F.T.S LA COPIE DU DIPLOME ADMIS EN DISPENSE POUR VALIDER LEUR INSCRIPTION.

✓ Dispense d'épreuve d'admission

Les candidats dispensés par le jury statuant sur la demande de V.A.E. de Filière concernée n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Un entretien avec le responsable pédagogique de l'établissement (ou son représentant) sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que l'aptitude des candidats à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

## **Article 3 : COMMISSION D'ADMISSION**

**MONITEUR EDUCATEUR**

**ACCOMPAGNANT EDUCATIF  
ET SOCIAL**

**La liste des candidats\* autorisés à accéder à ces différentes formations sera arrêtée par une Commission d'Admission composée de 3 membres:**

- **Directeur du CFTS : Président de la Commission,**
- **Responsable de formation,**
- **d'un professionnel extérieur (ME, AES).**

**Seuls les dossiers des candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne seront examinés.**

Les candidats seront classés :

- en fonction des notes obtenues,
- puis en fonction des critères de départage des ex-aequo,
- puis répartis dans les différentes filières en fonction de leur rang de classement et selon l'ordre de priorité exprimé par les candidats.

### **Nota :**

- Il est rappelé qu'un candidat n'ayant choisi qu'une seule filière ne pourrait être admis que si son classement lui permettait d'intégrer cette filière en fonction des places encore disponibles compte tenu de son rang.
- Le choix des filières sera limité à deux (lorsque trois choix sont possibles) dans la mesure où le classement effectué lors de la commission finale ne prend en compte que les deux premiers choix du candidat.

**Pour départager les ex-æquo aux épreuves de sélection de Moniteur Educateur,** les critères intervenant, par ordre de priorité décroissante, sont les suivants :

- La durée de l'expérience professionnelle (salariée et bénévole), quel que soit le domaine d'activités ;
- La lecture de la note biographique ;

**Pour départager les ex-æquo aux épreuves de sélection d'Accompagnant Educatif et Social, les critères intervenant, par ordre de priorité décroissante, sont les suivants :**

- La durée de l'expérience professionnelle (salariée et bénévole), quel que soit le domaine d'activités ;
- La lecture de la note biographique.

Les candidats déclarés non admis ont droit à la communication de leurs résultats et des motifs de leur non-admission. Pour ce faire, ils pourront les réclamer par courrier au Président de la Commission d'Admission à l'adresse du CFTS. Leur demande devra être accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur, et mentionnant leur adresse.

\* La liste des candidats admis sera transmise sans délai à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJCS) de la Guadeloupe et au Conseil Régional de la Guadeloupe, elle tient compte des quotas autorisés par filière. Une liste complémentaire sera établie, elle regroupe l'ensemble des candidats de toutes les filières classés selon les critères énoncés précédemment.

#### **La commission d'admission :**

- S'assure de la conformité de la sélection au règlement approuvé.
- Assure, s'il y a lieu, une péréquation des notes dans le cadre qu'elle se fixe.
- Étudie les cas litigieux (par exemple : ex-æquo, les personnes dont les notes sont peu homogènes,...).
- Entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs.
- Établit la liste des admis et la liste complémentaire.

#### **Article 4 : REPORT D'ADMISSION**

Les sélections sont valables pour une entrée en formation dans l'année en cours. Les demandes dérogatoires de report doivent être formulées par le candidat (pour les formations en voie directe),.

#### **Pièces à fournir selon le motif de la demande :**

- ✓ Certificat médical (maternité, maladie, accident)

**Dans tous les cas, le candidat doit fournir une demande écrite motivée et datée.**

## Article 5 : LA FORMATION

### MONITEUR EDUCATEUR

#### **Durée des études :**

La formation se déroule sur deux ans :

- 950 heures de formation théorique
- 980 heures de formation pratique

### ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

#### **Durée des études :**

La formation se déroule sur un an :

- 504 heures de formation théorique
- 840 heures de formation pratique

En s'inscrivant, les candidats s'engagent à suivre impérativement les activités de formation dispensées par le Centre de Formation.

Les frais occasionnés pendant la formation par les déplacements (regroupements, stages, sessions, etc.) ne sont pas pris en charge par le Centre de Formation. Le Centre n'assure pas d'hébergement, un réfectoire permet de déjeuner sur place.

## AIDES FINANCIERES

Bourses du Conseil Régional de la Guadeloupe accordées selon la situation financière du candidat ou de ses parents.

La constitution des dossiers de bourses ne se fait via internet qu'après l'admission définitive.

D'autres organismes tels que le Pôle Emploi et l'ADI peuvent être sollicités pour des aides individuelles.





## ANNEXES

### MONITEUR EDUCATEUR

**ARRÊTE DU 20 JUIN 2007**

#### **INSTITUANT DES ALLEGEMENTS DE FORMATION EN FAVEUR DE CERTAINS CANDIDATS AU DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR.**

**Art. 7.** – Le tableau figurant en annexe IV du présent arrêté précise, pour les titulaires de diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier.

Des allègements de formation théorique ou de stages complémentaires peuvent en outre être accordés par les établissements de formation aux candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

**Art. 8.** – Les allègements de formation visés à l'article 7 ne peuvent entraîner un allègement de la formation théorique supérieur aux deux tiers de la durée totale de celle-ci. Le protocole d'allègement élaboré par l'établissement de formation précise les allègements prévus pour chacun des diplômes en permettant.

Le directeur de l'établissement de formation établit avec chacun des candidats un programme de formation individualisée au regard des allègements de formations ou des dispenses de certification dont il bénéficie.

**Art. 9.** – Un livret de formation dont le modèle est fixé par le ministre chargé des affaires sociales est établi par l'établissement de formation pour chaque candidat. Il atteste du cursus de formation suivi tant en matière d'enseignement théorique que de formation pratique.

Il retrace l'ensemble des allègements de formation ainsi que les dispenses d'épreuves de certification dont a bénéficié le candidat et comporte l'ensemble des appréciations portées sur le candidat par les membres de l'équipe pédagogique et les référents professionnels.

**Art. 10.** – Une instance technique et pédagogique est mise en place par l'établissement de formation. Elle est composée du responsable de la formation, de représentants du secteur professionnels, des étudiants et de personnalités qualifiées. Elle veille à la mise en œuvre des orientations du projet pédagogique et aux conditions générales d'organisation de la formation.

Elle émet un avis sur le protocole d'allègement de formation mentionné à l'article 8 du présent arrêté. Dans les établissements de formation assurant plusieurs formations préparant aux diplômes de travail social, cette instance peut être organisée à partir de celles déjà mises en place.



Route de la rocade - Grand-Camp 971 39 ABYMES / Tél: 0590 83 79 25 Fax: 0590 83 98 40  
Association Gestionnaire **A.G.F.T.S** enregistrée sous le n° 95 97 01369 97  
**E-mail: [contact@cfts-formation.fr](mailto:contact@cfts-formation.fr) - [www.cfts-formation.fr](http://www.cfts-formation.fr)**

**Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation**

<b>Diplômes détenus par le candidat / Domaines de formation</b>	<b>DIPLOME D'ETAT de technicien de l'intervention sociale et familiale</b>	<b>BACCALAUREAT professionnel services de proximité et vie locale</b>	<b>BACCALAUREAT professionnel services en milieu rural</b>	<b>BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale</b>	<b>DIPLÔME D'ETAT d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile</b>	<b>DIPLÔME D'ETAT d'assistant familial</b>	<b>DIPLÔME D'ETAT d'aide médico-psychologique</b>
<b>DF1</b>							
Accompagnement social et éducatif spécialisé				<b>ALLEGEMENT</b>			<b>ALLEGEMENT</b>
<b>DF2</b>							
Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	<b>DISPENSE</b>				<b>ALLEGEMENT</b>		<b>ALLEGEMENT</b>
<b>DF3</b>							
Travail en équipe pluri-professionnelle	<b>ALLEGEMENT</b>	<b>DISPENSE*</b>	<b>DISPENSE</b>	<b>DISPENSE</b>	<b>ALLEGEMENT</b>	<b>ALLEGEMENT</b>	<b>ALLEGEMENT</b>
<b>DF4</b>							
Implication dans les dynamiques institutionnelles	<b>DISPENSE</b>	<b>ALLEGEMENT</b>	<b>ALLEGEMENT</b>	<b>ALLEGEMENT</b>	<b>ALLEGEMENT</b>		<b>ALLEGEMENT</b>

(\* ) Uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté ».

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine compétence correspondant et donc la dispense des épreuves de certifications s'y rapportant.

## ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

**ARRETE DU 29 JANVIER 2016**

### INSTITUANT DES ALLEGEMENTS DE FORMATION EN FAVEUR DE CERTAINS CANDIDATS AU DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Dispenses et allègements des domaines de formation et de certification relevant du "socle commun" du DE AES

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social niveau V	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide soignant	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles		Certificat Employé Familial polyvalent suivi du Certificat de Qualification professionnelle assistant de vie
				Acquis avant 2016	Acquis après 2016	
<i>Ministère responsable de la certification</i>	<i>Affaires sociales</i>	<i>Santé</i>	<i>Santé</i>	<i>Travail emploi formation</i>	<i>Travail emploi formation</i>	<i>Branche des salariés du Particulier employeur IPERIA</i>
DC1 socle : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	allègement				allègement	
DC2 socle : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité		Dispense		allègement	dispense	allègement
DC3 socle : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	allègement	allègement	allègement	allègement	dispense	
DC4 socle : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne				allègement	allègement	allègement

## ANNEXES

Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation

<b>Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social niveau V</b>	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales ou Brevet d'études professionnelles Accompagnement, soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
<b>Ministère responsable de la certification</b>	<i>Education nationale</i>	<i>Education nationale</i>	<i>Education nationale</i>	<i>Jeunesse et sport</i>	<i>Agriculture</i>	<i>Agriculture</i>	<i>Agriculture</i>
DC1 socle : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	allègement		allègement		allègement		
DC2 socle : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité	dispense	allègement			dispense	allègement	dispense
DC3 socle : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	dispense		allègement		dispense	allègement	allègement
DC4 socle : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	allègement		allègement	dispense	allègement		allègement